

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU DU 21 MARS 2017

COMPTE RENDU ABRÉGÉ

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE, Président,

Mesdames Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF, Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,

Messieurs Francis BASSEMON, Léon DEVLOIES, Bernard WEISBECKER, Vice-Présidents,

Messieurs Martial BEYAERT, Didier BYKOFF, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Bernard FAUCON, Jean-Yves FRÉMONT, Bernard MONTET, Jean-Philippe TITECA, Conseillers Communautaires Délégués,

Absents / Excusés :

Madame Martine ARLABOSSE, Vice-Présidente,

Messieurs David BAILLEUL, Damien CARÊME, Sony CLINQUART, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF Conseillère Communautaire Déléguée,
Messieurs André HENNEBERT, Yves MAC CLEAVE, Roméo RAGAZZO, Conseillers Communautaires Délégués,

Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Johnny DECOSTER, Jean-Luc GOETBLOËT, Conseillers Communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine ARLABOSSE, Monsieur Claude CHARLEMAGNE et Monsieur Bertrand RINGOT ont remis pouvoir à Monsieur Patrice VERGRIETE, Monsieur Jean-Luc DARCOURT et Monsieur Bernard FAUCON.

PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE : Monsieur Bernard WEISBECKER

1 - Délégation au Grand Port Maritime de Dunkerque du droit de priorité pour la vente par l'État des parcelles cadastrées section AC n°s 21, 78 et 81 pour 35 000 m² situées sur la commune de CRAYWICK et des parcelles cadastrées section ZB n°s 90 et 94 pour 115 051 m² situées sur la commune de LOON-PLAGE.

Monsieur le Vice-Président

Informe les membres du Bureau que la Direction Générale des Finances Publiques a informé la Communauté Urbaine de Dunkerque que l'État envisageait de vendre les délaissés de l'autoroute A 16 lui appartenant à CRAYWICK cadastrés section AC numéros 21, 78 et 81 pour 35 000 m² et à LOON-PLAGE cadastrés section ZB numéros 90 et 94 pour 115 051 m².

Il précise que ces terrains sont situés en zone industrialo-portuaire au plan local d'urbanisme.

Il n'y a pas d'intérêt pour la Communauté Urbaine de Dunkerque de se porter acquéreur de ces parcelles.

Par contre, du fait de leur situation géographique, le Grand Port Maritime de Dunkerque est fortement intéressé par cette acquisition et a donc demandé que la Communauté Urbaine de Dunkerque lui délègue le droit de priorité dont elle dispose sur ces biens au titre du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au Grand Port Maritime de Dunkerque le droit de priorité dont dispose la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'acquisition auprès de l'État des parcelles sises à CRAYWICK cadastrées section AC numéros 21, 78 et 81 pour une superficie de 35 000 m² et des parcelles sises à LOON-PLAGE cadastrées section ZB numéros 90 et 94 pour une superficie de 115 051 m².

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS : Monsieur le Président

2 - Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Président

Expose aux membres du Bureau que l'augmentation des effectifs, en 2016, en premier lieu du fait des transferts ainsi que les flux de l'année 2017, impose de modifier l'effectif théorique de référence.

Depuis la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs, en date du 17 mars 2016, la création du service commun des systèmes d'information, ainsi que la création (en cours) du service commun garage, ont conduit à transférer des agents de la ville de DUNKERQUE, augmentant mécaniquement l'effectif de référence. Certains projets

structurants en cours de déploiement, tel que la reprise en régie de la médecine préventive, conduisent également à modifier cet effectif de référence.

Cet effectif de référence tient également compte de la gestion prévisionnelle des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque, compte tenu de la vie des services (créations et fermetures de postes devant intervenir en 2017).

Il est précisé que les modifications liées aux Parcours Professionnels Carrières Rémunération empêchent pour le moment d'avoir une vision précise de tous les avancements de grade et promotions internes qui vont intervenir en 2017.

De fait, en tant que de besoin, une nouvelle modification pourrait être proposée courant 2017, afin de tenir compte des avancements.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'opérer les actualisations suivantes dans le tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Créations de postes :

- création de 4 postes d'attaché,
- création de 20 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- création de 2 postes d'attaché principal,
- création de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- création d'1 poste de psychologue de classe normale,
- création de 2 postes de médecin.

Suppressions de postes :

- suppression de 4 postes de rédacteur,
- suppression d'1 poste de secrétaire général à l'administration.

Transformation de postes :

- transformation de 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- transformation de 4 postes d'ingénieur principal en postes d'ingénieur,
- transformation de 6 postes de technicien principal de 1^{ère} classe en :
 - 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe,
 - 3 postes de technicien,
- transformation de 15 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en postes d'agent de maîtrise,
- transformation de 10 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Création de 2 postes de médecins - Précisions sur les modalités de recrutement et sur le régime indemnitaire.

Monsieur le Président :

Expose aux membres du Bureau que, conformément à la modification du tableau des effectifs délibérée le 21 mars 2017, le projet de reprise en régie de la médecine préventive nécessite le recrutement de deux médecins territoriaux.

En effet, conformément à son schéma de mutualisation, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage dans la mise en place d'un service commun, avec les communes volontaires de l'agglomération, en matière de médecine préventive. Afin de pourvoir aux besoins de la Communauté Urbaine et des communes, le recrutement de deux médecins territoriaux est indispensable. Cependant, la pénurie de médecins du travail est aujourd'hui importante, et ce d'autant plus dans la fonction publique (concours difficile d'accès, faible attractivité ...)

Ainsi, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donc faute de candidat statutaire, il est nécessaire que ces emplois puissent être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de ladite loi.

En ce cas, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, l'annexe à la présente délibération précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération des emplois ainsi créés.

Par ailleurs il vous est demandé de valider le régime indemnitaire du cadre d'emplois des médecins dans les conditions suivantes :

- Médecin 2^{ème} classe : prime de grade 906,01 Euros mensuels,
- Médecin 1^{ère} classe : prime de grade 1 172,49 Euros mensuels,
- Médecin hors classe : prime de grade 1 172,49 Euros mensuels.

Ces montants octroyés pour une activité à temps complet sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique, comme l'ensemble du régime indemnitaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque et proratisée en cas d'activité à temps partiel.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur les postes de médecins territoriaux dans le cas où aucun fonctionnaire ne peut être recruté, ainsi que le versement de la prime de grade dans les conditions définies précédemment.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Régime Indemnitare lié aux travaux électoraux pour les agents de la direction des systèmes d'information mutualisés.

Monsieur le Président

Expose aux membres du Bureau que, par délibération du 16 juin 2016, le Conseil de Communauté a acté la création et la mise à disposition du Service Commun des Systèmes d'Information.

La Direction des Systèmes d'Information Mutualisés (D.SIM) portée par la Communauté Urbaine a ainsi été constituée par le regroupement des Directions des Systèmes d'Information de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la ville de DUNKERQUE et de la ville de SAINT-POL-SUR-MER, commune associée de la ville de DUNKERQUE.

Ce service commun est mis à disposition des communes-membres.

Dans ce cadre il assure notamment l'appui informatique nécessaire au bon déroulement des opérations électORAles.

Il convient donc de délibérer pour mettre en place la procédure de compensation propre aux travaux électORAux.

La D.SIM, mobilisée durant les dimanches d'élections, verra ces travaux supplémentaires compensés de la manière suivante :

1° Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), les heures effectuées au-delà du planning normal de service seront indemnisées selon le taux horaire des agents concernés, majoré de 66 % lié au travail du dimanche ;

2° Pour les agents non éligibles aux I.H.T.S. (attachés, ingénieurs) une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) est attribuée par jour d'élections, dans la limite d'un crédit global et d'un montant individuel maximum selon le type d'élections.

Elections présidentielles, européennes, législatives, régionales, départementales, municipales, référendum :

Le crédit global correspond au douzième du taux moyen annuel d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Nous vous proposons de répartir ce crédit global équitablement entre les différents bénéficiaires, selon les temps de présence de chaque agent et étant entendu que toute attribution individuelle ne peut dépasser le quart du taux moyen annuel d'IFTS de 2^{ème} catégorie.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place du Régime Indemnitare propre aux travaux électORAux pour les agents de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisés.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES

Classements de voiries :

5 - CAPPELLE-LA-GRANDE : Z.A.C. de la Grande Porte - Zone Nord - Secteur Ouest - Rue Jean Vanywaede - Classement de la voirie dans le domaine public communautaire et reprise de l'emprise foncière du transformateur et d'une partie de fossé.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Grande Porte à CAPPELLE-LA-GRANDE, la société S3D, concessionnaire de la Z.A.C., a réalisé la desserte en voirie et réseaux.

La zone Nord - Secteur Ouest, bien qu'incluse dans le périmètre de la Z.A.C., avait été aménagée en préalable à la création de cette Z.A.C. Plus aucune intervention en travaux n'étant à prévoir sur cette emprise, la société S3D propose de remettre, à titre gratuit, à la Communauté Urbaine de Dunkerque, la voirie ainsi que l'assiette foncière d'un poste transformateur et d'une partie de fossé au titre de ses compétences en voirie et assainissement.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de classer dans le domaine public communautaire la rue Jean Vanywaede, cadastrée AD 144, d'intégrer dans le domaine privé communautaire l'emprise du transformateur cadastré AD 140, ainsi qu'une partie de fossé en bordure Ouest cadastrée AD 174.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'assure cette voie, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque des ouvrages et réseaux divers y attachés et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent.

Néanmoins, la voirie et les réseaux y attachés destinés à être classés resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis émis par la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Jean Vanywaede, pour une surface de 3 879 m², située sur le territoire de CAPPELLE-LA-GRANDE, dans la Z.A.C. de la Grande Porte, conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'assiette foncière du transformateur pour une surface de 6 m² ainsi qu'une partie du fossé pour une surface de 934 m².

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux

dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - DUNKERQUE - Secteur de la Gare - Projet "DK Plus de mobilité" - Classement de parcelles à usage de voirie dans le domaine public communautaire.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre du projet de transport collectif "DK'Plus de mobilité" et des aménagements connexes, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit acquérir des emprises de terrain, propriétés de la ville de DUNKERQUE.

Il s'agit des parcelles de terrain situées dans le secteur de la gare, cadastrées AP 283 pour 260 m², AO 151 et 153 pour 24 m² et 8 m².

La cession de ces parcelles, à titre gratuit, au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre de l'opération "DK'Plus de mobilité", a été approuvée par délibération municipale le 29 septembre 2016.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elle assure, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communautaire des parcelles à usage de voiries, situées sur la commune de DUNKERQUE pour des surfaces de 260 m², 24 m² et 8 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - GHYVELDE - Classement de diverses parcelles privées communales dans le domaine public communautaire.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau qu'à la suite d'une vérification de son patrimoine, Monsieur le Maire de GHYVELDE propose la remise gracieuse à la Communauté Urbaine de Dunkerque de diverses parcelles à usage de voirie qui, bien que privées communales puisque cadastrées, sont ouvertes à la circulation publique depuis de nombreuses années.

Il s'agit de la ruelle des Escargots (parcelle AC 144) et de la rue du Ringsloot (parcelles AC 602, 154 et 231).

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de les classer dans le domaine public

de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cette opération n'étant pas de nature à modifier les conditions de circulation et de desserte du secteur, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'intégration, à titre gracieux dans son patrimoine, des voiries privées communales susmentionnées, situées sur le territoire de GHYVELDE et répertoriées dans le tableau de dénomination joint à la délibération, conformément aux plans annexés à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - GRANDE-SYNTHÉ - Parc Industriel "des Repdyck" - Rue François - Noël Babeuf et rue de l'Abbé Grégoire - Classement de voiries, trottoirs, pistes cyclables, aménagements paysagers dans le domaine public communautaire et emprises foncières des postes de transformation électrique dans le domaine privé communautaire.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités "des Repdyck" sur le territoire de la commune de GRANDE-SYNTHÉ, la société S3D, concessionnaire de la zone, a réalisé la desserte en voirie et réseaux divers.

Les travaux de la 2^{ème} tranche étant aujourd'hui achevés, la société S3D propose de remettre, à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Dunkerque, la voirie, les pistes cyclables, les trottoirs et les aménagements paysagers ainsi que l'assiette foncière de deux postes de transformation électrique.

Ces ouvrages connaissant un usage public, il est proposé de régulariser la situation en classant l'ensemble correspondant aux parcelles cadastrées section AI n° 243, 245, 248, 250, 270, 288, 271, 273 dans le domaine public communautaire et d'intégrer l'emprise foncière des postes de transformation électrique cadastrée section AH n° 326, 319, 394 dans le domaine privé communautaire.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Outre la voirie, le présent classement dans le domaine public emporte transfert en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque des ouvrages et réseaux divers y attenant et en tréfonds pour lesquels notre établissement est compétent, y compris l'ensemble des infrastructures passives de télécommunications électroniques.

Néanmoins, la voirie et les réseaux destinés à être classés, resteront sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement dans le domaine public communautaire de l'ensemble des parcelles pour une surface de 13 607 m² situées sur le territoire de GRANDE-SYNTHÉ.

DÉCIDE la reprise et l'intégration dans le domaine privé communautaire de l'emprise foncière des postes de transformation électrique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - ZUYDCOOTE - Classement dans le domaine public communautaire du boulevard Vancauwenberghe.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, sur le territoire de ZUYDCOOTE, le boulevard Vancauwenberghe, voie d'accès à l'Hôpital Maritime, bien que connaissant un usage public de longue date, n'a jamais été classé.

Compte tenu de son usage et de l'utilité publique de la desserte de l'hôpital, il convient de l'intégrer dans le domaine public communautaire.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qu'elle assure, la procédure suivie est dispensée d'enquête publique.

Néanmoins, la voirie destinée à être classée restera sous l'entière responsabilité de l'actuel propriétaire, jusqu'à la signature de l'acte notarié entérinant le transfert de propriété.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le classement, dans le domaine public, du boulevard Vancauwenberghe situé sur le territoire de ZUYDCOOTE, conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Déclassements de voiries :

10 - DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER - Rue Gabriel Péri - Déclassement d'une surface de 1 736 m² en vue d'une cession à la Société des Dépôts de Pétroles Côtiers.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre du classement des voies du lotissement industriel au Nord Est de SAINT-POL-SUR-MER intervenu le 30 avril 1976, l'emprise intégrée au domaine public routier communautaire incluait la partie en retrait de la rue Gabriel Péri jusqu'en limite de propriété de la Société des Dépôts de Pétroles Côtiers.

Cette surface de 1 736 m² ne présentant pas d'intérêt du point de vue de la desserte du secteur, il est proposé de l'extraire du domaine public communautaire, en vue d'une réintégration dans le domaine privé en préalable à la cession.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le déclassement du domaine public communautaire d'une surface de 1 736 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - GHYVELDE - LES MOËRES - Déclassement d'une surface de 36 m² en vue d'une cession à la commune de GHYVELDE - LES MOËRES.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau qu'à l'occasion de la création au 1^{er} janvier 2016 de la nouvelle commune de GHYVELDE- LES MOËRES et par conséquent de son intégration au périmètre communautaire, l'ensemble du patrimoine public routier de LES MOËRES a été transféré à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Depuis, a été constaté par relevé établi par un géomètre - expert, l'occupation d'une partie du domaine public par des garages aux abords de la Grand Place.

L'usage de ceux-ci étant exclusivement privé, il convient aujourd'hui de déclasser l'emprise correspondante en vue de sa cession à la commune.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, la procédure est dispensée d'enquête publique.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le déclassement du domaine public communautaire d'une surface de 36 m², conformément aux plans et à l'état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transfert de voiries :

12 - GHYVELDE - Transfert de diverses voies publiques communales dans le domaine public communautaire.

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Bureau qu'à la suite de la vérification de son patrimoine, Monsieur le Maire de GHYVELDE propose la remise gracieuse à la Communauté Urbaine de Dunkerque de voies publiques communales non répertoriées dans l'inventaire établi lors de l'adhésion de sa commune à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014.

Il s'agit de la ruelle des Escargots et de l'impasse et ruelle de l'Abbé Vandenberghe.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de les transférer dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cette opération ne portant pas atteinte aux conditions de desserte du secteur concerné, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries publiques communales susmentionnées situées sur la commune de GHYVELDE et répertoriées dans le tableau des voies joint à la délibération, conformément aux plans annexés à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

13 - Adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'association Louise Michel.

Monsieur le Président

Expose aux membres du Bureau que l'association Louise Michel a été créée en 1978.

Cette association a pour but d'offrir un accompagnement social et un hébergement provisoire aux femmes en grande difficulté, avec ou sans enfant, qui se trouvent privées de logement par suite de circonstances indépendantes de leur volonté et qui ont besoin d'être momentanément hébergées.

Elle gère la résidence Louise Michel, disposant de 22 places et située avenue de Petite-Synthe à DUNKERQUE. Il s'agit ici du seul foyer d'hébergement d'urgence sur l'agglomération dunkerquoise pour les femmes en très grande précarité.

Considérant ces éléments, il est proposé :

- l'adhésion de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'association Louise Michel,
- de désigner Monsieur Sony CLINQUART pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de cette association.

Cette adhésion se matérialise par le versement d'une cotisation annuelle estimée à 10 Euros.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'association Louise Michel et de désigner Monsieur Sony CLINQUART pour y représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à cette adhésion.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11h36.